



PÔLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°45 publié le 30/06/2026

Réunion du lundi 29 juin 2026

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes :

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

GROUPEMENT - INACTIVITE TOTALE SAISON 2026-2027

GROUPEMENT

504249 SURY LE COMTAL

551381 ECOTAY MOINGT

565622 GROUPEMENT FÉMININ ASSOCIATION SURY ECOTAY MOINGT – Enregistrée le 15/06/26

▪ Catégories U9F à Seniors F

INACTIVITÉ TOTALE

539846 FAYOL GAFFARD FIRMINY – Enregistrée le 22/06/26

INFOS LIGUE LAuRA

TRESORERIE

(Réunion du 08/06/25 – Rappels le 15/06 et 25/06/26)

Le club listé ci-dessous n'étant pas à jour vis-à-vis de la trésorerie en fin de saison 2025/26 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement, conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe de ce club ne pourra débiter la saison 2026/27, tant que la situation ne sera pas régularisée ;

545881 ROANNE PARC

Il est recommandé à ce club de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation :

(par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel 8614 (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

=====

MONTEES SAISON 2025 - 2026

CATEGORIE SENIORS

De D1 en R3

1^{er} Veauche – 2^{ème} Roannais Foot 42 (2) – 3^{ème} Cellieu

De D2 en D1

Poule A : 1^{er} St Paul en Jarez 2 – 2^{ème} Bonson St Cyprien

Poule B : 1^{er} Rive de Gier – 2^{ème} Goal Foot

De D3 en D2

Poule A : 1^{er} St Denis de Cabanne – 2^{ème} Crémeaux

Poule B : 1^{er} Montagnes du Matin – 2^{ème} Commelle Vernay

Poule C : 1^{er} Ondaine – 2^{ème} L'Etrat La Tour 3

Poule D : 1^{er} Savigneux Montbrison 2 – 2^{ème} Sorbiers La Talaudière 2

De D4 en D3

Poule A : 1^{er} Essor – 2^{ème} Montagnes du Matin 2

Poule B : 1^{er} Briennon – 2^{ème} Avenir Côte 2

Poule C : 1^{er} Fc. Roanne – 2^{ème} St Denis de Cabanne 2

Poule D : 1^{er} St Etienne Sud – 2^{ème} Jonzieux St Romain

Poule E : 1^{er} Sury le Comtal 1 – 2^{ème} Abh 2

Poule F : 1^{er} Doizieux – 2^{ème} Andrézieux Bouthéon 3

De D5 en D4

Poule A : 1^{er} Fc. Roanne 2 – 2^{ème} Goal Foot 3 - 3^{ème} Parigny St Cyr 2

Poule B : 1^{er} Avenir Côte 3 – 3^{ème} Essor 2*

* (le 2^{ème} de la Poule B, Goal Foot 4, ne peut accéder en division supérieure car son équipe 3 accède à ce niveau)

Poule C : 1^{er} Ecotay Moingt 3 – 2^{ème} Sury le Comtal 2

Poule D : 1^{er} Haut Pilat 2 – 2^{ème} Ondaine 2 – 3^{ème} Abh 3

Poule E : 1^{er} St Paul en Jarez 3 – 2^{ème} Saint Chamond Feu Vert 2 – 3^{ème} St Joseph St Martin 2

DESCENTES SAISON 2025 - 2026

De R3 en D1 (2)

Loire Sornin 1 - St Priest en Jarez 1

De D1 en D2 (3)

Firminy 2 – Roche St Genest 1 – Se. La Rivière 1

De D2 en D3 (7)

St Chamond 2 – La Fouillouse 1 – Roche St Genest 2 (FG) – Ecotay Moingt 2 – Toranche 1 – Périgneux St Maurice 1 – Forez Roannais 1

De D3 en D4 (11)

Montagny 1 – Filerin 1 – La Chaumière – Dervaux Chambon Feugerolles (2) ou Se. Côte Chaude 2 (en attente de décision disciplinaire) – St Priest en Jarez 2 – Asa. Chambon Feugerolles 2 – Champdieu Marcilly 1 – Roanne Parc 1 (FG) – Rhins Trambouze 2 - Chausseterre Les Salles 1 – St Just en Chevalet 1

De D4 en D5 (8)

Olympique du Forez – Veauche 3 (FG) – Bonson St Cyprien 2 – St Just en Chevalet 2 – Mably 1 – Régnny 1 – St Julien La Vêtre 1 -
Noirétable 2

Sous réserve des procédures en cours et à venir

CATEGORIES JEUNES

MONTEES SAISON 2025 – 2026

U18

De D1 en U20 R2

1^{er} L'Etrat La Tour – 2^{ème} Commelle Vernay – 3^{ème} Dervaux Chambon Feugerolles

Pas de montée U18 en U20 R2 cette saison. Les trois premiers de la poule U18 D1 ne veulent pas monter en U20 R2

De D2 en D1

Poule A : 1^{er} Saint Christo Marcenod – 2^{ème} St Galmier Chambœuf

Poule B : 1^{er} Bois Noirs – 2^{ème} Loire Sornin

De D3 en D2

Poule A : 1^{er} St Joseph-St Martin

Poule B : 1^{er} St Galmier Chambœuf 2

Poule C : 1^{er} Villers/St Denis

De D4 en D3

Poule A : 1^{er} Périgneux St Maurice

Poule B : 1^{er} Perreux

U17

De D1 en U18 R2

1^{er} Rive de Gier Cette équipe conserve sa place en U17 D1

De D2 en D1

Poule A : 1^{er} Firminy – 2^{ème} Se. Côte Chaude

Poule B : 1^{er} St Charles Vigilante – 2^{ème} Abh

U15

De U15 D1 en U15 R2

1^{er} Abh

De U15 D1 en U16 R2

2^{ème} Rive de Gier Cette équipe conserve sa place en U15 D1

De U15 D2 en U15 D1

Poule A : 1^{er} Se. La Rivière – 2^{ème} Fc. St Etienne

Poule B : 1^{er} Villars – 2^{ème} St Galmier Chambœuf

De U15 D3 en U15 D2

Poule A : 1^{er} Firminy 2

Poule B : 1^{er} Se. Montreynaud

Poule C : 1^{er} St Romain Le Puy

Poule D : 1^{er} Filerin

De U15 D4 en U15 D3

Poule A : 1^{er} Firminy 3
Poule B : 1^{er} St Galmier Chambœuf 2
Poule C : 1^{er} Bellegarde en Forez
Poule D : 1^{er} Le Coteau 2
Poule E : 1^{er} Essor/Aspn 2 - 2^{ème} Montagnes du Matin (meilleur second)

Sous réserve des procédures en cours et à venir

DESCENTES SAISON 2025 - 2026

U18

De U18 R2 en U18 D1 (2)

Roannais Foot 42 (2) – Firminy

De U18 D1 en U18 D2 (6)

Roche St Genest 2 – Pays de Coise – Lignon-Couzan – Ondaine – Cellieu – St Chamond

De U18 D2 en U18 D3 (5)

Olympique Terrenoire – Sud Forez Lurecquois – La Fouillouse (FG) – Savigneux Montbrison 2 – Montagnes du Matin

De U18 D3 en U18 D4 (4)

Grand Croix Lorette (FG) – Bois Noirs 2 – Le Coteau 2 – Lignon-Couzan 2 (moins bon 7^{ème} – Art 24.3 des RS du DLF)

MODIFICATION U17

De U16 R2 en U17 D1 (2)

Savigneux Montbrison - Roche St Genest

De U17 D1 en U17 D2 (6)

Haut Pilat – Fc. St Etienne – Ric. Olympique du Montcel – Dervaux Chambon Feugerolles – St Chamond - St Paul en Jarez (FG)

U17 D2

Pas de descente de U17 D2

U15

De U15 R2 en U15 D1 (3)

Veauche – Savigneux Montbrison – St Paul en Jarez

De U15 D1 en U15 D2 (6)

Loire Sornin – Se. Olympique – Sorbiers La Talaudière – Sud Forez Luriecquois – Entente Semène – Loire Forez

De U15 D2 en U15 D3 (6)

St Joseph St Martin – Ondaine – Sorbiers La Talaudière 2 – Lignon-Couzan (Art 23.3.3 des RS du DLF) – Forez Roannais – St Christo Marcenod

De U15 D3 en U15 D4 (4)

Entente Semène 2 – St Priest en Jarez – Sury Le Comtal – Villars/St Denis

U14

Poule Off *

Poule A : 1^{er} Se. Olympique

Poule Down *

Poule B : 1^{er} : Se. Côte Chaude

Pas de montée, ni de descente dans cette catégorie

Sous réserve des procédures en cours et à venir

U15 à 8

Poule A : 1^{er} St Victor sur Loire 1

CATEGORIES SENIORS FEMININES

MONTEES

FEMININES A 11

Pas de championnat Seniors à 11 Féminin organisé par le DLF en 25/26

FEMININES à 8

En D1

1^{er} Lignon Couzan Pas de montée dans ce championnat

De D2 en D1

1^{er} Monts et Plaine – 2^{ème} Haut Forez – 3^{ème} Veauce
Le club Ecotay Moingt intègre le GF avec le club Sury le Comtal

De D3 en D2

Poule Sud : 1^{er} Se. Portugais – 2^{ème} Olympique du Forez
Poule Nord : 1^{er} Forez Roannais – 2^{ème} Ouches
Les deux seconds de D3 intègrent la D2 pour former une poule de 12 équipes

DESCENTES

FEMININES A 11

De R2 F en D1 F (1)

Andrézieux Bouthéon

FEMININES à 8

En D1 (0)

De D1 en D2 (2)

Montagnes du Matin – Grand Croix Lorette

De D2 en D3 (1)

St Hilaire Cusson La Valmitte

Sous réserve des procédures en cours et à venir

CATEGORIES JEUNES FEMININES

MONTEES

U18 FEMININES U18 D1 en U18 R2

1^{er} Firminy

U15 FEMININES à 8 *

Poule D1 : 1^{er} : Feurs

* Pas montée dans cette catégorie

Sous réserve des procédures en cours et à venir

=====

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°127-

**Dossier transmis par la Commission des Jeunes
Plateau U9 du 30/05/26 de St Marcellin en Forez**

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation du dirigeant,
M. LOI Johan, licence n° 2519420775, en état de suspension, au plateau U9 cité ci-dessus :

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le dirigeant, **M. LOI Johan**, licence n° 2519420775, du club **BONSON ST CYPRIEN**, était suspendu le jour de ce plateau et ne pouvait donc participer à celui-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

La Commission des Règlements du DLF a envoyé une demande d'explication, le 16/06/26, au club **BONSON ST CYPRIEN**, l'invitant à faire part de ses observations concernant la participation de **M. LOI Johan**, licence n° 2519420775, au plateau évoqué ci-dessus. Le club a répondu en précisant que : « *cette inscription résulte d'une simple erreur administrative lors de la saisie de la feuille de match. La personne chargée de compléter le FAL a renseigné le nom de M. Loi par habitude, celui-ci étant habituellement désigné comme éducateur de l'équipe. Il s'agit d'un automatisme de saisie et non d'une volonté de contourner la suspension dont il faisait l'objet* ».

Preuve de sa participation a été fournie par un membre élu du Comité Directeur du District de la Loire de Football : M. LOI Johan était présent au bord du terrain à St Marcellin en Forez, en tant qu'éducateur, le 30 mai 2026, de 10h à 11h30.

Ce joueur a été sanctionné de **6 ans de suspension ferme**, avec prise d'effet le 30/03/26.

Il ne pouvait donc participer à ce plateau.

En conséquence la CDR décide :

Amendes : **60 €** (Art 23.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **BONSON ST CYPRIEN** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un dirigeant suspendu à un plateau U9 organisé par le DLF.

La Commission des Règlements inflige au dirigeant, **M. LOI Johan**, licence n° 2519420775, **6 (six) mois** de suspension avec prise d'effet au 29/03/2032. Amende : **140 €** pour avoir participé à ce plateau en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés au club **BONSON ST CYPRIEN**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club BONSON ST CYPRIEN : 60 + 50 + 140 + 40 = **290 €** (deux cent quatre-vingt-dix euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/03/2032. Date de fin : 29/09/2032.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.